



Congress of Local and Regional Authorities of Europe

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 12 avril 1995
s:\delai.lt\session2\document\CG3p2rap

CG (2) 3
Partie II



DEUXIEME SESSION

(Strasbourg, 30 mai - 1er juin 1995)

RAPPORT

**SUR LA CONTRIBUTION DES TSIGANES
A LA CONSTRUCTION D'UNE EUROPE TOLERANTE**

(Rapporteur : M. Alexander SLAFKOVSKY, Slovaquie)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Rapporteur tient à remercier pour leur précieuse
collaboration aux travaux préparatoires et à
l'élaboration du présent rapport :

Jean-Pierre Liegeois, Directeur du
Centre de Recherches tsiganes de
l'Université Paris V (Sorbonne)

I - INTRODUCTION

La participation tsigane à la culture locale, nationale, européenne est importante et profonde. Elle peut être influence, mais elle est souvent plus qu'une influence : elle est *conjugaison*, et c'est en ce sens que l'on peut parler de véritable *participation* à la construction de l'univers culturel européen.

Les *formes* en sont tout-à-fait diverses, et si l'on mentionne la musique, le chant, la danse, l'artisanat, il ne faut pas oublier l'existence, de plus en plus marquante, de la littérature, du théâtre, de la peinture, du cinéma, mais aussi, plus impalpable mais non moins présente, d'un style de vie et d'une philosophie de l'existence. Cette participation a trop souvent, jusqu'à présent, été marginalisée et refoulée comme l'ont été les communautés tsiganes qui l'ont développée, et l'on a, en relation avec les stéréotypes et les préjugés, presque systématiquement confiné dans un folklore amusant ou désuet un ensemble d'actions culturelles en réalité pleines d'une actualité et d'un enseignement pour toutes les sociétés.

Les *voies* de la participation sont également très diverses, et passent aussi bien par l'influence directe et parfois largement reconnue de grands créateurs - songeons à Django Reinhardt pour le jazz - que par l'inspiration, reconnue ou non, de créateurs tsiganes pour d'autres créateurs dans tous les domaines de l'art. Mais pour quelques personnalités reconnues, combien d'oubliées ?

Les pouvoirs locaux et régionaux, les peuples d'Europe et leurs gouvernements, les institutions européennes, devraient accepter la responsabilité particulière qui leur incombe à l'égard des Tsiganes. Un grand peuple européen, réparti dans la quasi-totalité de nos Etats membres sans avoir un Etat à lui pouvant agir de protecteur ou de refuge ultime, vit comme une minorité dont la reconnaissance est souvent mal assurée, en passe à l'exclusion sociale, à l'intolérance et au racisme. Des tentatives d'assimilation et de sédentarisation souvent forcées, l'intolérance et le racisme dont ils ont été et continuent à être les victimes, ont souvent conduit les Tsiganes à s'adapter avec plus ou moins de bonheur aux conditions d'existence de leur entourage, à sacrifier ou à perdre leurs valeurs et références culturelles, leur mode de vie traditionnellement nomade, bien souvent pour se retrouver encore plus marginalisés que par le passé.

Cinquante ans après la libération des camps de concentration, après le génocide terrible qui a conduit plus de 500 mille Tsiganes à la mort, ne serait-il pas temps de procéder, à tous les niveaux, à une réhabilitation complète de ce peuple, à une reconnaissance et une valorisation de sa différence, à une promotion active de sa culture et à une amélioration conséquente de ses conditions de vie, en somme, à une véritable réparation pour les persécutions subies ?

A l'échelle de l'Europe, comme dans nos villes et régions, la prise en compte des problèmes des Tsiganes est aujourd'hui un enjeu de premier ordre qui nécessite toute notre attention.

Quelque 200 personnes en provenance d'une vingtaine de pays européens ont participé le 11 juillet 1994 à l'audition organisée au Palais de l'Europe par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe. Les participants comprenaient des représentants de villes et de régions, des Tsiganes, des représentants d'associations pour les Tsiganes et diverses organisations non gouvernementales.

Les débats se sont centrés sur deux thèmes principaux :

- le dialogue entre les Tsiganes et les autorités locales ou régionales,
- l'avenir des Tsiganes et l'Europe : citoyenneté et démocratie.

Des représentants tsiganes et des représentants de villes particulièrement concernées ont présenté leur point de vue et leur expérience. Ainsi, des exemples significatifs d'actions aux niveaux local et régional ont été présentés par les villes d'Amsterdam, de Bologne, de Budapest, de Dublin, de Liptovský Mikuláš, de Pardubice, de Ploiesti et de Strasbourg (toutes ces villes font désormais partie du **Réseau de villes du CPLRE**), mais aussi par d'autres intervenants ayant une expérience significative à faire partager, tels que des représentants de Marseille ou de Sofia.

Le Réseau de villes du CPLRE pour l'accueil des Tsiganes dans les collectivités territoriales a été créé en réponse à la **Résolution 249 sur "Les Tsiganes en Europe : rôle et responsabilités des autorités locales et régionales"** adoptée par l'ancienne CPLRE en 1993. Ce petit noyau de villes joue le rôle de "laboratoire" pour les bons usages et les bons exemples à développer sur la base de l'échange d'expériences et du dialogue.

Les débats de l'Audition du 11 juillet ont été particulièrement riches du fait de la large participation à la fois de Tsiganes et de non Tsiganes, ainsi que d'associations actives et expérimentées. Les actes complets de l'Audition seront disponibles séparément. Ce rapport cherche à dégager les points principaux des présentations et des débats afin d'élaborer des propositions de conclusions et de recommandations à transmettre au CPLRE.

Les travaux du Groupe de travail et du Rapporteur ont également bénéficié de contributions qui leur ont été adressées depuis l'Audition et notamment :

- la contribution du Directeur de l'Institut pour l'étude de la culture rom de l'Université Jan Evangelista Purkyně à Usti nad Labem (République Tchèque) [CG/GT/TSI (1) 6]
- la Charte de Fondation du Réseau national des villes tchèques dont la signature est prévue à Pardubice au cours de l'année 1995 [CG/GT/TSI (1) 7]
- l'accueil des Tsiganes dans la Communauté Urbaine de Strasbourg [CG/GT/TSI (1) 8]
- la contribution de M. Victor Savulescu, Maire de Ploiesti (Roumanie)

- la contribution de M. Jean-Pierre Liegeois, Directeur du Centre de recherche tsiganes de l'Université René Descartes (Paris).

Etant donné le lien évident entre les travaux du CPLRE pour l'accueil des Tsiganes dans les collectivités territoriales et le **Plan d'action du Conseil de l'Europe contre le Racisme, la Xénophobie, l'Antisémitisme et l'Intolérance**, cette audition du 11 juillet est également une des contributions du CPLRE à ce Plan d'action. Ce Plan d'action se déroulera principalement en 1995, impliquera tous les secteurs de l'Organisation et comprend également une Campagne contre le Racisme, la Xénophobie, l'Antisémitisme et l'Intolérance. En effet, si les Tsiganes sont bien souvent la cible privilégiée de l'intolérance en Europe, l'amélioration de leur situation dépend, pour une large part, d'une approche globale visant à éliminer l'exclusion et la pauvreté et à garantir des conditions de vie décentes pour toutes les couches défavorisées de la population vivant actuellement en Europe.

II - POINTS CLES DES INTERVENTIONS ET DES DEBATS

D'emblée, les participants ont souhaité souligner que le monde serait d'un insupportable ennui sans la diversité des peuples et des cultures. Les sociétés véritablement démocratiques doivent réussir à garantir la coexistence pacifique et mutuellement enrichissante de personnes différentes et à garantir que ces personnes aient toutes les mêmes droits fondamentaux. **"Tous différents, Tous Egaux"** tel est le slogan de la Campagne du Conseil de l'Europe contre le Racisme, la Xénophobie, l'Antisémitisme et l'Intolérance. Le présent rapport s'insère dans la contribution du Congrès à la Campagne du Conseil de l'Europe.

Bien sûr, il ne suffit pas simplement de trouver de jolies formules. Les intervenants de l'Audition l'ont souligné : il faut donner tout son sens aux termes "Droits de l'Homme", il faut permettre à chacun de vivre sa condition d'Homme libre. Appartenir à une société démocratique c'est être citoyen, c'est avoir des Droits fondamentaux. Nous devons malheureusement continuer de nous poser les questions suivantes : dans l'Europe actuelle, sommes-nous tous citoyens ? Tous égaux devant la loi ? Tous égaux par nos droits et nos devoirs ?

Le nombre des Tsiganes est très élevé dans l'Europe d'aujourd'hui ; à titre d'exemple, Jean-Pierre Liégeois l'estime à 8 millions dans son livre "Roma, Tsiganes, Voyageurs" publié aux éditions du Conseil de l'Europe. Hélas, la grande majorité des Tsiganes continue d'être exclue. Toutes les interventions à l'Audition le soulignent encore et encore. Les Tsiganes vivent pour leur majorité en ghettos avec un statut économique, social, culturel, juridique et politique extrêmement précaire. Cette situation prévaut partout en Europe mais particulièrement en Europe centrale et orientale, du fait des transitions importantes en cours dans ces pays et qui accentueront le chômage des Tsiganes, avec des taux pouvant aller jusqu'à 100 % dans certaines régions. Cette problématique est renforcée par le fait que la majorité des populations tsiganes est concentrée dans ces pays.

Les participants de l'Audition ont reconnu que c'est en observant ce qu'il advient des Tsiganes en Europe que nous devons juger nos actes et comprendre l'orientation que nous prenons pour l'avenir. C'est en ce sens que la contribution des Tsiganes à la construction

d'une Europe tolérante, respectueuse des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine, est primordiale. Ce n'est pas un hasard si, au cœur du débat sur la construction de l'Europe et au cœur du débat sur l'avenir des Tsiganes, se trouve celui sur la citoyenneté, idée si proche de celle de démocratie, deux notions pivots pour tous les travaux du CPLRE et pour tous ceux du Conseil de l'Europe. L'actualité le démontre hélas bien tristement encore aujourd'hui avec la guerre dans les territoires d'Ex-Yougoslavie : aucune ethnie ne devrait avoir l'exclusivité de l'Etat. L'Europe est multiculturelle et pluriethnique, les Etats qui la composent aussi. Les Tsiganes sont parmi les premières victimes de la "purification". De plus, ils n'ont pas d'Etat vers lequel ils pourraient émigrer.

C'est peut-être pour cela que les Tsiganes se sentent souvent comme les défenseurs de la démocratie, de la liberté et de la construction européenne. Certains d'entre eux, de part leur mode de vie itinérant, ont lutté pour la libre circulation des personnes entre les Etats et, de plus, par leur non attachement à un territoire national donné, ont également été les premiers "citoyens européens". Avant même le traité de Rome et celui de Maastricht, les Tsiganes réclamaient des droits qui ne sont pas encore acquis pour tous les européens. En ce sens, le message que les Tsiganes portent est primordial pour la construction de l'Europe.

La tenue de cette deuxième audition à l'initiative du CPLRE (auditions de juillet 1991 et de juillet 1994), au Conseil de l'Europe, organisation symbole par excellence des Droits de l'Homme, où les Tsiganes et leurs représentants ont été invités à participer et à s'exprimer directement au cours des débats, est déjà en soi un symbole important de tolérance. M. Leuprecht, secrétaire général adjoint de l'Organisation, l'a clairement exprimé : "cette maison est celle de tous les Européens, elle est aussi celle des Tsiganes."

Or, quelle place laissons-nous actuellement aux Tsiganes dans le processus de construction de l'Europe ? La question avait déjà été posée lors de l'audition organisée en juillet 1991 par la CPLRE : **"Les Tsiganes et l'Europe : transmission de la tradition dans une Europe en mutation"**. Un débat approfondi sur ces questions a également été mené lors du colloque "Les Tsiganes dans la Commune" (Liptovsky Mikulas, 15-17 octobre 1992). Un rapport détaillé sur ce colloque est disponible au Conseil de l'Europe¹. Il comprend également, en annexe, les conclusions de l'audition de 1991. Depuis lors, quelques progrès ont été réalisés, mais les problèmes traditionnels fondamentaux des communautés Tsiganes n'ont pas été résolus. Les participants à cette audition en juillet 1991 dénonçaient, tout comme ceux de l'audition de juillet 1994 l'ont fait à leur tour, la discrimination et l'intolérance dont continuent de souffrir les Tsiganes. Cette intolérance empêche les Tsiganes de faire valoir leurs droits et de participer de façon constructive à la société dans laquelle ils vivent.

En faisant ce triste constat, en tant que rapporteur de cette audition, j'ai proposé aux participants de se demander pourquoi nous en sommes là. Il n'est pas question de mesurer la "faute" de chacun à celle de l'autre, mais il est sain de reconnaître que la "faute" est des deux côtés ; il existe des deux côtés des mains tendues et des bonnes volontés. Il faut que cessent ce gâchis, ces occasions manquées, ce manque de confiance réciproque.

L'avenir des Tsiganes dépend de mesures de confiance mutuelle prises par tous les pays européens. L'Europe doit résolument adopter une position commune qui doit être mise en œuvre de façon globale et concrète aux niveaux à la fois **international, national, régional et local.**

¹ Document Etudes et travaux n° 38

Au niveau international : le rôle des organisations européennes

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, déjà, deux décisions importantes concernant les Tsiganes ont été prises au **Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement européens, réunis à Vienne en octobre 1993** : le Conseil de l'Europe a été chargé, d'une part, d'élaborer des instruments juridiques en faveur des minorités et, d'autre part, de lancer un plan d'action de lutte contre le Racisme, la Xénophobie l'Antisémitisme et l'Intolérance.

Alors même que dans un autre secteur du Conseil de l'Europe un projet de **Convention cadre sur la protection des minorités nationales** était en préparation, les participants de l'Audition du 11 juillet 1994 réclamaient que ce texte se préoccupe également du cas des Tsiganes et ne fassent pas de discrimination à leur égard vis-à-vis des autres minorités. Ainsi, cette Convention ne devrait pas se limiter au cas des minorités nationales mais également prévoir le cas des minorités sans territoire telles que les populations Tsiganes.

Le texte définitif de la Convention a été adopté le 10 novembre 1994². Ce texte renonce à définir les "minorités nationales". Son application ou non pour les Tsiganes dépendra donc des options prises dans ce contexte, options qui pourront varier d'un pays à l'autre.

Il convient de mentionner également la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) et le projet de Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, actuellement en examen au Conseil de l'Europe³. Même là où des obligations précises n'ont pas été créées, certaines villes, certains pays ont pris très à coeur le droit à l'éducation des enfants, quelle que soit la situation de leurs parents en ce qui concerne le séjour sur le territoire de l'Etat en question. C'est ainsi que des villes comme Amsterdam, Brême, Budapest ou Strasbourg, et des pays comme la Finlande, ont fait des efforts particuliers pour les enfants tsiganes. Il faudra s'inspirer de tels exemples de bonne pratique pour mieux favoriser la promotion sociale et culturelle des générations à venir.

D'une façon générale, une étude comparative approfondie des dispositions légales existant dans les différents pays européens concernant les populations tsiganes serait un instrument précieux pour évaluer leur situation réelle et faire des suggestions pratiques pour améliorer leur situation.

² STE 157 - La Convention a été signée, à Strasbourg, le 1er février 1995 par les 22 Etats membres suivants : Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni

³ Documents 7197 et 7270.

D'une manière plus spécifique, il est utile de rappeler que la **Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires** stipule en son article 7.5 que les parties s'engagent à appliquer *mutatis mutandis* les principes de la partie II de la Convention "aux langues dépourvues de territoire". Il serait donc opportun d'étudier comment les pays ont mis en oeuvre cette disposition pour la langue Romani ou comment ils comptent le faire.

Les participants à l'audition ont également demandé une meilleure diffusion de l'information sur les programmes et les budgets disponibles pour améliorer la situation des Tsiganes. Ils ont aussi demandé un recours accru et mieux coordonné aux différents fonds existants dans les diverses organisations européennes telles que l'Union Européenne, la Banque Européenne de la Reconstruction et du Développement, le Conseil de l'Europe.

Mais il faut veiller à ne pas utiliser les rares moyens disponibles pour le seul renforcement de l'identité ou des symboles ethniques. Il faut les engager pour augmenter concrètement les conditions de vie des Roms et pour améliorer la qualité de l'éducation et de la formation professionnelle.

On ne peut pas parler du rôle du Conseil de l'Europe vis-à-vis des Tsiganes sans souligner la part très considérable qui revient à l'Assemblée Parlementaire et à son rapporteur, Josephine Verspaget. Le Congrès soutient les efforts déployés par l'Assemblée. Le rapport (doc 6733) et la recommandation 1203 figurent en addendum au présent rapport.

**Au niveau régional et local:
le rôle du CPLRE et de son Réseau de villes
les responsabilités des autorités locales et régionales**

En complément à cette action européenne et aux actions au niveau national, les collectivités territoriales, et donc le CPLRE, ont un rôle clef à jouer. Les interventions l'ont bien montré, c'est avant tout aux niveaux régional et local que les problèmes quotidiens se posent et se résolvent. L'action des pouvoirs locaux et régionaux est donc primordiale et c'est par la concertation et le dialogue entre toutes les parties intéressées que les solutions se trouvent et qu'elles sont mises en place.

C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'a été organisée cette audition en coopération avec l'APPONA (Association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace) basée à Strasbourg, qui depuis 20 ans travaille dans ce sens au niveau local et au niveau international.

Au niveau des collectivités territoriales, il y a une formidable diversité d'actions possibles, en passant notamment par une politique de l'emploi et du logement social, par l'éducation et la formation, par la participation à la vie sociale, économique et politique. Le CPLRE doit soutenir activement son Réseau de villes pour l'accueil des Tsiganes dans les collectivités territoriales afin qu'il approfondisse ces propositions et qu'il offre des exemples concrets de solutions. Le **Réseau de villes** devrait jouer un rôle moteur pour rappeler aux autorités locales et régionales leurs responsabilités et les aider à assurer en toute objectivité l'arbitrage et la médiation entre populations Tsiganes et populations majoritaires.

Les principes concernant le fonctionnement du Réseau de villes figurent dans le projet de Résolution (Annexe). Il est important de constater que le Congrès n'entend pas être le gestionnaire du Réseau qui devrait fonctionner de manière autonome. Son rôle est celui de donner une impulsion permettant de démarrer les travaux et de les poursuivre.

Les collectivités territoriales, et en particulier les villes du Réseau du CPLRE, sont également des partenaires précieux pour soutenir et concrétiser les initiatives d'autres secteurs d'activité du Conseil de l'Europe en faveur des Tsiganes. C'est le cas, par exemple, du projet de création d'un **Itinéraire culturel tsigane du Conseil de l'Europe** visant à mettre en valeur la culture tsigane par un réseau d'initiatives locales, régionales et nationales dans différents pays de l'Europe. De plus, les villes du Réseau du CPLRE devraient, par excellence, servir de terrain de mise en oeuvre des projets pilotes locaux soutenus par le programme spécial du Conseil de l'Europe intitulé "**mesures de confiance**" et visant justement à soutenir des projets pilotes concrets dans les Etats membres ou une coopération entre Etats voisins.

Les expériences diverses présentées au cours de l'Audition montrent que les meilleures solutions sont bien souvent celles qui sont négociées à petite échelle, localement avec un financement mixte des associations et des gouvernements. Il est du devoir des responsables locaux de pouvoir prendre leurs décisions de façon objective et non pas dictées par le sentiment xénophobe de certains citoyens. Certaines villes ont montré l'exemple en ayant des représentants tsiganes dans tous les comités importants des conseils municipaux.

**A tous les niveaux:
le rôle des Tsiganes
leur représentativité - les médiateurs**

Tout au long de l'audition, les Tsiganes ont clairement revendiqué leur droit à exprimer eux-mêmes leurs préoccupations et à faire eux-mêmes des suggestions pour leur avenir. La nomination de **médiateurs tsiganes**, responsable et reconnu au niveau local et régional, est un excellent moyen pour répondre à ce besoin, comme le démontre l'expérience positive de plusieurs villes d'Europe. De fait, plusieurs programmes de formation de médiateur tsigane se développent actuellement dans diverses enceintes européennes. La nomination de tels médiateurs sera surtout nécessaire dans les villes où des structures adéquates n'existent pas, à l'heure actuelle, pour parvenir à un véritable partenariat Gadgés/Tsiganes et à un pacte de solidarité entre les deux groupes.

De plus, la nomination d'un **médiateur tsigane européen** qui pourrait devenir le partenaire des communautés tsiganes et l'interlocuteur privilégié des institutions européennes permettrait d'améliorer la représentation des communautés tsiganes et des associations les représentant auprès de ces institutions européennes. Certes, la définition d'une médiation européenne n'est pas une chose aisée. Mais la Recommandation 1203 (1993) de l'Assemblée a donné, à cet égard, les indications nécessaires. A terme, on pourrait s'orienter vers un modèle tel que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

Les médiateurs locaux et le médiateur international devraient jouer des rôles complémentaires et travailler en réseau. Le médiateur européen pourrait notamment apporter son soutien pour résoudre les conflits lorsque les initiatives locales ou nationales ont échoué. Les médiateurs locaux, eux, seraient mieux à même de tenir compte de la diversité des situations locales.

Il a été également souligné que les médiateurs ne devraient pas seulement avoir un rôle "défensif" mais peuvent aussi avoir un rôle "préventif" en provoquant par exemple des rencontres et un dialogue en dehors des situations de conflits. Pour jouer pleinement leur rôle, les médiateurs doivent pouvoir bénéficier d'une formation "académique" reconnue mais aussi de stages pratiques en situation réelle dans des municipalités ou des associations d'accueil. De plus, il faut soigneusement préparer les questions liées au statut de tels médiateurs : doivent-ils être des volontaires ou des contractuels ?

Il faut reconnaître que tous les efforts pour tenter d'établir un partenariat avec les autorités publiques, les associations volontaires et les citoyens européens, resteront vains aussi longtemps que les communautés tsiganes ne s'organiseront pas aux niveaux, local, régional, national et européen de façon à désigner en leur sein des représentants légitimes et reconnus. Les programmes pour améliorer la situation des Roms en Europe seront vains si les Tsiganes eux mêmes n'y participent pas activement. Seule une action conjointe entre les "Gadjés" et les Tsiganes peut éviter la création d'un ghetto au beau milieu d'une Europe qui se veut "avancée" et tolérante.

Dans ce contexte, il pourrait être utile d'envisager la possibilité d'application *mutatis mutandis* de l'Article 5 de la **Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local**, qui encourage notamment les collectivités locales ayant un nombre significatif de résidents étrangers, à créer des organismes consultatifs afin :

- "
- i. *d'assurer la liaison entre elles-mêmes et ces résidents,*
 - ii. *d'offrir un forum pour la discussion et la formulation des opinions, des souhaits et des préoccupations des résidents étrangers quant aux questions de la vie politique locale qui les touchent particulièrement y compris les activités et responsabilités de la collectivité locale concernée, et*
 - iii. *de promouvoir leur intégration générale dans la vie de la collectivité."*

De tels organismes consultatifs pourraient très bien s'adapter à la situation des Tsiganes qu'ils soient résidents ou non. Il est intéressant, dans ce contexte, de se pencher sur l'expérience hongroise où, lors des dernières élections municipales, des conseils municipaux des minorités ont été élus dans de nombreuses municipalités. Ces conseils représentent, à côté d'autres minorités telles que les Allemands, les Roumains, les Slovaques, etc, principalement les Tsiganes. Ils souffrent toutefois de deux ecueils :

- il n'y a pas que des représentants des minorités qui votent : tout électeur, même majoritaire, régulièrement inscrit, pouvait prendre part au vote, et ceci afin d'éviter un enregistrement spécifique de l'appartenance à une minorité, redouté en raison des expériences néfastes du passé ;
- les conseils des minorités ainsi élus peuvent opérer de manière autonome ; ceci peut être source de conflits avec la municipalité officielle. De surcroît, les conseils

minoritaires ne bénéficient d'aucun financement de la part de l'Etat. Les municipalités qui se trouvent en situation financière difficile sont réticentes pour financer des activités de ces conseils.

Néanmoins, cette innovation est intéressante et mériterait qu'on lui consacre un rapport après une certaine période de fonctionnement.

Au niveau européen, la création, l'été dernier au Conseil de l'Europe, d'une **"Conférence Permanente pour la Coopération et la Coordination des Associations de Tsiganes d'Europe"** constitue déjà une étape importante pour obtenir une meilleure représentativité des Tsiganes au sein de l'Europe, même si cette initiative est loin de l'objectif de créer un **"Parlement Européen des Roms"** proposé par certaines organisations tsiganes.

Quasiment au même moment que l'Audition, une innovation très importante s'est faite jour : ainsi, en mai 1994 a été créé par le "Roma National Congress" (Hambourg) le service d'information "Roms News". De parution irrégulière, environ 2 à 4 numéros par mois, ce service, dont 32 numéros sont sortis depuis le début, connaît un intérêt grandissant en Europe, dans la mesure où il réussit à donner des informations essentielles sur la vie des Tsiganes en Europe. En même temps, il agit un peu comme un "monitor" des politiques locales, nationales et européennes à l'égard des Tsiganes et crée ainsi les bases d'un débat public sur ces problèmes. Il est, dès lors, un élément indispensable de transparence et permet un certain contrôle pour ceux qui sont concernés, au premier chef. Les villes, les élus locaux et régionaux, peuvent bénéficier de ce service, afin de confronter leurs propres problèmes ou projets avec ceux des partenaires européens.

Un des événements récents à souligner concerne la Finlande. Ce pays a ratifié, le 9 novembre 1994, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE 148). Dans ce contexte, la Finlande a reconnu le Romani comme langue minoritaire dépourvue de territoire au sens du chapitre II de la Charte, en lui assurant par conséquent protection et promotion. Cet engagement a conduit la Finlande très récemment à modifier sa constitution pour créer, par une reconnaissance officielle, les conditions favorables à la pratique du Romani [CG/GT/TSI (1) 9].

En résumé, la tenue de cette deuxième audition organisée par le CPLRE en coopération avec l'APPONA, a été une nouvelle occasion d'être à l'écoute de tous ceux qui montrent leur bonne volonté et avancent des suggestions pour remédier à l'intolérable situation des Tsiganes en Europe. Cette audition ne reste bien sûr, qu'une des actions menées par le Conseil de l'Europe vis-à-vis des Tsiganes, mais elle devrait être néanmoins une des pierres apportées à l'édifice d'une Europe des Droits de l'Homme et d'une Europe multiculturelle.

Ce rapport présente ci-dessous une liste des propositions qui ont été avancées au cours de cette audition. Le Réseau du CPLRE pour l'accueil des Tsiganes dans les collectivités territoriales et le groupe de travail sur la contribution du CPLRE au Plan d'action du Conseil de l'Europe contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance devront affiner et compléter ces propositions afin de les transmettre au Congrès pour action.

III - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'occasion de l'Audition du 11 juillet 1994 organisée à l'initiative du CPLRE en coopération avec l'APPONA, sur le thème: "**La contribution des Tsiganes à la construction d'une Europe tolérante**", à laquelle une grande diversité de pays européens étaient représentés, par des Tsiganes, des représentants de collectivités territoriales et des représentants d'ONG oeuvrant pour les Tsiganes, de nombreuses propositions d'action ont pu être faites par les participants. Ces propositions sont présentées ci-après afin qu'elles soient transmises par le biais du Congrès à l'ensemble des autorités locales et régionales concernées en Europe.

Les participants ont rendu hommage au travail important du Conseil de l'Europe en faveur des populations Tsiganes, notamment par le biais des textes adoptés par l'Assemblée Parlementaire ⁴ et par les textes adoptés par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ⁵. Malheureusement, il faut constater que de nombreux points de ces résolutions restent d'actualité et certaines revendications ont donc été réitérées à l'issue de cette audition.

Estimant que les pays européens doivent être tous solidaires et agir conjointement en faveur des populations tsiganes, les actions suivantes au niveau européen ont été proposées:

- l'élaboration d'un instrument juridique international en matière de circulation des personnes garantissant aux Tsiganes nomades vivant dans un pays membre la possibilité d'obtenir des pièces d'identité leur permettant de voyager au moins dans l'ensemble des pays membres ;
- l'harmonisation des lois nationales afin de permettre aux Tsiganes de jouir de leurs droits fondamentaux de citoyens et de participer pleinement à la vie politique, sociale, culturelle et économique dans les Etats membres où ils vivent, ainsi que, pour ceux vivant dans les limites de l'Union Européenne, de participer aux élections européennes;
- une meilleure information sur les programmes et les budgets disponibles au niveau européen pour venir en aide aux populations tsiganes ;
- une utilisation accrue en leur faveur des fonds disponibles dans certaines organisations telles que la Banque Européenne de la Reconstruction et du Développement, l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe (par son Fonds de développement social notamment) ;
- la création au niveau européen d'un nouveau fonds de solidarité afin de couvrir les dépenses liées aux mesures générales d'assistance aux nomades notamment les dépenses assumées par les municipalités et les régions.

⁴ notamment la Recommandation 1203 (1993) sur les Tsiganes en Europe

⁵ notamment, la Résolution 125 (1981) sur "le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade" et la Résolution 249 (1993) sur "les Tsiganes en Europe: rôle et responsabilités des autorités locales et régionales"

Constatant qu'il est inacceptable que les Tsiganes continuent d'être la cible privilégiée de l'intolérance en Europe, les participants à l'audition estiment prioritaire :

- de reconnaître les Tsiganes comme une minorité ayant le même statut et les mêmes avantages que les autres minorités.

Ils proposent également pour lutter contre cette intolérance :

- de créer, dans le cadre du Conseil de l'Europe, un Centre d'information sur les Tsiganes en tant qu'instrument de la lutte contre le racisme et l'intolérance; ce Centre devrait travailler en liaison avec les autorités locales et régionales et, de façon générale, devrait oeuvrer pour une meilleure compréhension entre les Tsiganes et les populations majoritaires ;
- de constituer un groupe de réflexion mixte au Conseil de l'Europe qui comprendrait des Tsiganes, des représentants gouvernementaux, des parlementaires, des représentants des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que des associations ;
- d'organiser des visites/missions de conseils de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance dans les pays où les situations sont les plus tendues.

Afin d'aider les collectivités locales et régionales à jouer pleinement leur rôle et à prendre leurs responsabilités vis à vis des populations Tsiganes, les participants ont proposé:

- le développement du Réseau des villes pour l'accueil des Tsiganes dans les collectivités territoriales ;
- le soutien aux rencontres entre professionnels, volontaires, Tsiganes, et toutes personnes concernées, par le biais de séminaires, d'auditions et par les activités du Réseau du CPLRE pour l'accueil des Tsiganes, afin de permettre un intense échange d'expérience et de savoir faire et constituer un forum où présenter des innovations d'actions à entreprendre, particulièrement au niveau local ;
- la mise en place aux niveaux national, régional et local de centres de médiation et de dialogue entre autorités et populations tsiganes par le biais d'interlocuteurs reconnus et attitrés ;
- la promotion de programmes européens de formation pour médiateurs afin de leur accorder un statut leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans les collectivités territoriales ;
- la mise en oeuvre d'une politique de stabilisation des populations tsiganes qui le souhaitent, en leur accordant un droit de résidence permanent propre à leur permettre de régler leurs problèmes de logement et de santé et à satisfaire leurs besoins en matière d'éducation et de formation professionnelle.
- la mise en oeuvre d'une politique en vue de respecter les droits de ceux qui ne souhaitent pas se sédentariser, mais poursuivre un mode de vie nomade.

Pour une action globale en faveur des Tsiganes, l'élaboration d'un Pacte entre les Tsiganes, les institutions européennes et les autorités publiques est nécessaire. Ce **Pacte de solidarité** devrait permettre aux trois parties de s'engager de façon résolue. Un tel pacte pourrait être l'amorce de pactes à conclure au niveau local entre les autorités locales et des représentants tsiganes reconnus par leur communauté. Sur le plan local, un tel partenariat produira davantage de solutions concrètes et aura plus de succès, pour le bien de l'ensemble de la collectivité locale.

Cet engagement collectif des populations tsiganes est la clef du succès des actions en leur faveur. Mais il ne sera possible que si ces populations tsiganes élisent ou désignent d'une façon démocratique leurs représentants. Les associations représentant les Tsiganes, doivent s'organiser pour passer entre elles des accords de coopération et de coordination. Un exemple prometteur existe déjà : celui qui a été conclu récemment au Conseil de l'Europe et a permis la création de la Conférence Permanente pour la Coopération et la Coordination des Associations de Tsiganes d'Europe. Les autres associations de Tsiganes devraient être invitées à adhérer à cette Conférence.

De leur côté, les Etats doivent mener une lutte globale à tous les niveaux de façon cohérente contre l'exclusion et la pauvreté en général.

Du côté du Congrès, le rapporteur lance un appel solennel aux membres pour qu'ils agissent activement auprès de leurs autorités nationales, y compris les Représentants Permanents à Strasbourg, en vue d'obtenir une meilleure prise en compte des problèmes tsiganes dans les travaux du Conseil de l'Europe, dans les années à venir.

Addenda

- Recommandation 1203 (1993)
- Rapport Verspaget (doc 6733)